

Le 15 décembre 2022,

Le Conseil Communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par le Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Cognin Les Goges, sous la présidence de Frédéric DE AZEVEDO, à 19h.

Date de convocation : 9 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : **73**

De la délibération DCC2022_12_129 à la délibération DCC2022_12_137

Présents titulaires : **47**

Présents suppléants : **5**

Pouvoirs : **13**

Votants : **65**

Présents : Stéphane VILLARD – Didier CORVEY BIRON – Natacha PETTER – Josette RIMET-MEILLE (suppléante) – Isabelle ORIOU – Gilbert CHAMPON – Laurence BUSSY (suppléante) – Franck ROUSSET – Geneviève MOREAU-GLENAT – Patrice FERROUILLAT – Nicole DI MARIA – David CHARBONNEL – Raymond ROLLAND – Philippe MARCHAND (suppléant) – Albert BUISSON – Christophe DURAND – Corinne MANDIER – Philippe DESPESE – Patrice ISERABLE – Alex BRICHET-BILLET – Bernard FOURNIER – Vincent DUMAS – Béatrice GENIN – Frédéric DE AZEVEDO – Marie-Chantal JOLLAND – Didier CHENEAU – Sylvain BELLE – Joël O'BATON – Raymond PAYEN – Christelle LANDEFORT – Monique VINCENT – Christian DREYER – Imen DE SMEDT – Bernard FESTIVI – Nicole NAVA – Alain RENAULT – Jean-Yves BALESTAS – Jacques LASCOUMES – André ROMÉY – Jean-Pierre FAURE – Frédérique MIRGALET – Yvan CREACH – Marie-Jeanne DABADIE – Thierry FEUGIER – Alain FUSTIER – Dominique UNI – Jean-Philippe GORON – Hubert BURTIN (suppléant) – Denis CHEVALLIER – Patricia PRELLE (suppléante) – Philippe ROSAIRE – Myriam SCIABBARRASI

Absents : Aimé LAMBERT – William THUMY – André ROUX – Dominique DORLY – Daniel BERNARD – Patrick SEYVE – Franck DORIOU – Bernard GRINDATTO – Lauriane ALBERTIN – Jessica LOCATELLI – Daniel FERLAY – Jean-Claude DARLET – Nathalie PANARIN – Emmanuel ESCOFFIER – Raphaël MOCELLIN – Véronique TODESCO – Lucile VIGNON – Noëlle TAON – Micheline BLAMBERT – Alain ROUSSET – Philippe CHARBONNEL – Gaëtan ROUX BERNARD – Jacky SOMVEILLE – Vanessa SAVIGNY – Pierre BLUNAT – Béatrice ROZAND

Pouvoirs : André ROUX à Philippe ROSAIRE – Dominique DORLY à Geneviève MOREAU-GLENAT – Daniel BERNARD à Yvan CREACH – Bernard GRINDATTO à Vincent DUMAS – Nathalie PANARIN à Sylvain BELLE – Raphaël MOCELLIN à Monique VINCENT – Véronique TODESCO à Christian DREYER – Lucile VIGNON à Jacques LASCOUMES – Noëlle TAON à Frédéric DE AZEVEDO – Alain ROUSSET à Gilbert CHAMPON – Jacky SOMVEILLE à Nicole DI MARIA – Vanessa SAVIGNY à Myriam SCIABBARRASI – Pierre BLUNAT à Albert BUISSON

Secrétaire de séance : Patrice FERROUILLAT

De la délibération DCC2022_12_137 à la délibération DCC2022_12_145

Présents titulaires : **46**

Présents suppléants : **5**

Pouvoirs : **12**

Votants : **63**

Présents : Stéphane VILLARD – Didier CORVEY BIRON – Natacha PETTER – Josette RIMET-MEILLE (suppléante) – Isabelle ORIOU – Gilbert CHAMPON – Laurence BUSSY (suppléante) – Franck ROUSSET – Geneviève MOREAU-GLENAT – Patrice FERROUILLAT – Nicole DI MARIA – David CHARBONNEL – Raymond ROLLAND – Philippe MARCHAND (suppléant) – Albert BUISSON – Christophe DURAND – Corinne MANDIER – Philippe DESPESE – Patrice ISERABLE – Alex BRICHET-BILLET – Bernard FOURNIER – Vincent DUMAS – Béatrice GENIN – Frédéric DE AZEVEDO – Marie-Chantal JOLLAND – Didier CHENEAU – Sylvain BELLE – Joël O'BATON – Raymond PAYEN – Christelle LANDEFORT – Monique VINCENT – Christian DREYER – Imen DE SMEDT – Bernard FESTIVI – Nicole NAVA – Alain RENAULT – Jean-Yves BALESTAS – Jacques LASCOUMES – André ROMÉY – Jean-Pierre FAURE – Frédérique MIRGALET – Yvan CREACH – Marie-Jeanne DABADIE – Thierry FEUGIER – Alain FUSTIER – Dominique UNI – Jean-Philippe GORON – Hubert BURTIN (suppléant) – Denis CHEVALLIER – Patricia PRELLE (suppléante) – Philippe ROSAIRE

Absents : Aimé LAMBERT – William THUMY – André ROUX – Dominique DORLY – Daniel BERNARD – Patrick SEYVE – Franck DORIOU – Bernard GRINDATTO – Lauriane ALBERTIN – Jessica LOCATELLI – Daniel FERLAY – Jean-Claude DARLET – Nathalie PANARIN – Emmanuel ESCOFFIER – Raphaël MOCELLIN – Véronique TODESCO – Lucile VIGNON – Noëlle TAON – Micheline BLAMBERT – Alain ROUSSET – Philippe CHARBONNEL – Gaëtan ROUX BERNARD – Jacky SOMVEILLE – Vanessa SAVIGNY – Pierre BLUNAT – Béatrice ROZAND – Myriam SCIABBARRASI

Pouvoirs : André ROUX à Philippe ROSAIRE – Dominique DORLY à Geneviève MOREAU-GLENAT – Daniel BERNARD à Yvan CREACH – Bernard GRINDATTO à Vincent DUMAS – Nathalie PANARIN à Sylvain BELLE – Raphaël MOCELLIN à Monique VINCENT – Véronique TODESCO à Christian DREYER – Lucile VIGNON à Jacques LASCOUMES – Noëlle TAON à Frédéric DE AZEVEDO – Alain ROUSSET à Gilbert CHAMPON – Jacky SOMVEILLE à Nicole DI MARIA – Pierre BLUNAT à Albert BUISSON

Secrétaire de séance : Patrice FERROUILLAT

Ordre du jour :

I. Ouverture de la séance

- 1) Vérification du quorum
- 2) Désignation par le Conseil d'un(e) secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 17 novembre 2022 – **approuvé à l'unanimité**

II. Concertation volontaire sur la Zone à faibles émissions (ZFE) de la grande agglomération grenobloise

Frédéric DE AZEVEDO, président, ouvre le débat en rappelant qu'il ne s'agit pas d'une consultation formelle. La Métropole attend des élus de la communauté de Saint Marcellin Vercors Isère un avis, sous forme de lettre ou de délibération, qui sera pris en compte lors de l'élaboration de l'arrêté. Il explique que la création des ZFE est une obligation légale. Il souligne que le rôle des élus consiste à accélérer la transition écologique. C'est d'autant plus vrai que la Communauté de commune porte une politique ambitieuse en matière de santé et d'environnement. M. le président ajoute qu'il est en effet impératif d'aller vers l'utilisation des véhicules plus propres. Cependant, il faut trouver un juste équilibre en réduisant au minimum les répercussions sur les populations les plus vulnérables, dont la plupart possèdent les véhicules les plus polluants. Mais en aucun cas l'opportunité de la création de la ZFE ne peut être remise en cause.

M. le président DE AZEVEDO précise qu'à la suite de la réunion à la Métropole et discussion avec les territoires voisins il paraît pertinent de demander une dérogation horaire pour les soirées et les week-ends, afin de permettre aux habitants de notre territoire de se rendre dans l'agglomération grenobloise et le centre-ville de Grenoble pour assister aux spectacles, matchs ou faire des achats. M. le président détaille ensuite des possibles exceptions. Il cite les trajets médicaux au centre hospitalier ou l'accès aux transports de l'agglomération grenobloise, notamment la gare TGV de Grenoble.

M. le président DE AZEVEDO invite les élus au débat.

M. David CHARBONNEL, maire d'Izeron, indique que l'offre de transport public du territoire n'est pas adaptée, en particulier sur la rive droite de l'Isère. Les personnes qui commencent à travailler très tôt n'ont pas la possibilité d'arriver à Grenoble par les transports en commun et le voyage prend plus de temps qu'un trajet en voiture.

M. le président DE AZEVEDO rappelle qu'il s'agit de contrôler l'accès des véhicules les plus anciens.

M. Franck ROUSSET, maire de Chevrières, souligne que les élus du territoire s'efforcent de développer la production alimentaire à destination des habitants de l'agglomération grenobloise. Cependant les livraisons pourront alors présenter un problème. Il demande ensuite plus de précisions sur la procédure de la mise en place de la ZFE.

M. le président DE AZEVEDO précise qu'actuellement la Métropole est en phase de concertation volontaire qui consiste à demander aux collectivités voisines, dont les habitants sont concernés par les voyages à Grenoble, ce qu'ils pensent de la ZFE. Et si la constatation est faite d'une demande quasi unanime pour certains types de dérogations, celles-ci seront intégrées dans l'arrêté. Cet arrêté fera l'objet d'une enquête publique et d'une concertation formelle. A la fin de cette étape l'arrêté sera pris par le préfet.

M. Franck ROUSSET demande comment ces dérogations peuvent s'appliquer concrètement.

M. le président DE AZEVEDO explique que la réglementation de la ZFE autorise seulement l'usage des véhicules Crit'Air 1 ou 2. Si, par exemple, la dérogation est mise en place pour accéder au CHU via les boulevards, il n'y aura aucun contrôle des Crit'Air à cet endroit. S'il s'agit d'une dérogation horaire, les contrôles seront réalisés de telle heure à telle heure, mais plus tôt ou plus tard tout le monde pourra rentrer dans l'agglomération.

M. Didier CHENEAU, maire de Saint-Gervais, rejoint l'avis du maire d'Izeron sur la nécessité de mettre en corrélation la question des transports en commun. Il demande ensuite si la personne qui covoiture doit obligatoirement avoir une bonne vignette et si le covoiturage ne pourrait faire objet d'une exception. Il ajoute que le parking de covoiturage de Saint Gervais fonctionne bien et rappelle qu'une voie dédiée avait été créée.

M. Jacques LASCOURMES, conseiller de Saint Marcellin, remarque que la réglementation dans d'autres pays européens est parfois encore plus contraignante. Il est d'avis de demander un maximum de dérogations.

M. David CHARBONNEL constate que les restrictions vont surtout concerner les gens qui vont à Grenoble pour travailler. Ce sont eux qui vont devoir posséder une voiture conforme, les autres bénéficieront des dérogations.

M. le président DE AZEVEDO ne souhaite pas créer l'iniquité entre ceux qui se rendent dans l'agglomération pour le travail et ceux qui y vont pour les loisirs. Dans tous les cas, les élus de Saint Marcellin Vercors Isère communauté ne peuvent pas demander la non mise en place de la ZFE. Ils peuvent soit accepter la mise en place d'une réglementation rigoureuse, soit solliciter des dérogations. Le président propose de demander une dérogation pour le covoiturage.

M. Didier CORVEY BIRON, maire de Beaulieu, demande quels seront les moyens de contrôle.

M. le président DE AZEVEDO n'a pas de réponse mais suppose que les élus de la Métropole se sont penchés sur les moyens et la façon d'effectuer les contrôles. Ce qui importe c'est donner une impulsion pour inciter les citoyens tout doucement à aller vers les véhicules plus propres.

M. Philippe DESPESE, conseiller de Montaud, propose de demander à la Métro un décalage dans le temps de la mise en place de la ZFE pour permettre aux habitants et, notamment, à ceux qui ont des faibles revenus de se retourner et de pouvoir continuer d'aller travailler. Ceci est d'autant plus vrai, précise-t-il, que le gain en termes d'émission de CO2 et pollution de façon générale est loin d'être avéré si on fait l'Analyse du Cycle de Vie (ACV) des véhicules à faibles émissions dans son ensemble.

M. le président DE AZEVEDO rappelle que tous les véhicules ne sont pas dans la ligne de mire dans l'immédiat. Sont concernés surtout de très vieux véhicules diesel très polluants.

M. Jean-Philippe GORON, conseiller de Saint Vérand, propose de demander une dérogation pour les déplacements qui concernent la santé. Il rappelle que les urgences les plus proches de l'hôpital de Voiron sont fermées à 20h. C'est la raison pour laquelle tout le monde doit pouvoir aller au CHU. Il regrette que le territoire ne soit pas suffisamment doté de tels services.

M. le président DE AZEVEDO note que cette observation rejoint celle au sujet de l'offre des transports en commun insuffisante. Il souligne que les élus du territoire ont également signé le plaidoyer en faveur du RER métropolitain parce qu'ils sont très concernés par la branche qui arrive à Saint-Marcellin. Cependant, dans les meilleurs des cas, et sous réserve d'obtention des crédits, le RER ne circulera pas avant 2035. Or, les effets nocifs des véhicules thermiques sont immédiats. En ce qui concerne le bus, le souhait de M. le président est que Saint Marcellin Vercors Isère communauté puisse porter un équilibre de l'offre pour la rive droite et la rive gauche. Il rappelle cependant que compétence mobilité a été transférée à la Région.

M. LASCOUMES qui utilise une application de covoiturage la trouve très performante et accessible à tous les âges. Selon lui, la communauté de communes doit développer davantage le covoiturage par la mise à disposition de parkings de covoiturage avec un minimum de surveillance. Il propose de demander également une dérogation de type horaire de façon que les personnes qui travaillent tard dans la soirée puissent rentrer chez elles en toute sécurité en voiture.

Mme Corinne MANDIER, maire de Montagne, pose une question concernant le nombre de grandes agglomérations concernées par les ZFE.

M. le président DE AZEVEDO précise que 10 agglomérations sont concernées par la mise en place de la ZFE dès l'année prochaine et 40 autres l'année suivante. S'agissant d'une directive européenne, toutes les grandes agglomérations vont devoir s'y soumettre.

M. GORON est partagé sur le sujet des ZFE. Sur le fond tout le monde est d'accord pour aller vers moins de pollution. Toutefois, plusieurs élus ont évoqué ce soir le déséquilibre dans la distribution des services. La mise en place de la ZFE est peut-être une opportunité de réfléchir avec la Métro sur les transports et sur une autre manière de répartir les services sur tout le territoire.

M. le président DE AZEVEDO conclut en proposant de demander des dérogations pour le covoiturage, des déplacements pour raisons de santé et pour l'accès à la gare TGV, ainsi qu'une exception horaire pour le soir et le week-end. Il appelle, en outre, à une véritable politique de répartition cohérente des services sur l'ensemble du territoire de la grande agglomération grenobloise, car c'est le meilleur moyen pour limiter la

circulation. Une dérogation est aussi demandée en cas de grève des transports.

M. le président DE AZEVEDO constate qu'il n'y a pas d'opposition ferme à ces propositions.

M. CHARBONNEL demande comment vont faire les personnes qui n'ont pas les moyens de changer de voiture et qui sont obligés de se rendre quotidiennement à Grenoble.

M. le président DE AZEVEDO propose de réfléchir à un accompagnement social approprié.

III. Délibérations

DCC2022_11_129 : Tarifs eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : Philippe ROSAIRE

Vu la délibération n°DCC_EAS_17228 du 19/12/2017 relative à la redevance SPANC ,

Vu la délibération n°2018_12_234 relative à la politique tarifaire 2019-2028,

Vu la délibération n°2019_11_162 relative à différents tarifs,

Par délibération n° 2018_12_234 du 13 décembre 2018, Saint Marcellin Vercors Isère communauté a fixé la politique tarifaire jusqu'en 2028 suite à la proposition de convergence tarifaire recommandée par le cabinet STRATORIAL.

Pour l'année 2023, il est proposé d'appliquer les tarifs issus de cette délibération conformément au lissage établi et de ne pas modifier les tarifs sur la refacturation de la redevance prélèvement et le doublement de l'abonnement pour les compteurs supérieurs à 60 mm tel que défini dans le tableau annexé à la présente délibération.

La redevance SPANC est également maintenue à 14€HT.

Les montants des redevances « prélèvement », « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » seront appliqués conformément aux taux 2023 transmis par l'Agence de l'eau. Ces redevances sont collectées par le service eau et assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère communauté et reversées à l'Agence de l'eau.

M. LASCOUMES demande si le même tarif s'appliquera dans toutes les communes l'année prochaine et combien cela coûtera. Il questionne si les tarifs pourraient un jour être régressifs.

M. ROSAIRE indique le prix de 1,06 € HT/m³ pour l'eau et 1,54€ HT/m³ pour l'assainissement. En ce qui concerne le tarif régressif, il est peu probable que cela puisse arriver à cause de la hausse des tarifs d'énergie qui va conduire inéluctablement à la hausse des dépenses pour la Communauté de communes.

Un conseiller demande s'il est possible d'instaurer le tarif par tranche pour inciter à plus de sobriété.

M. ROSAIRE indique que ce scénario était déjà évoqué mais il peut y avoir des effets pervers. Il accepte d'en reparler au cours d'un prochain conseil d'exploitation.

M. le président DE AZEVEDO précise que pour mettre en place une tarification par tranche, la principale difficulté est de définir la consommation de base. Il faut tenir compte de nombreux paramètres, notamment de la composition des foyers. Les effets pervers mentionnés par M. Rosaire concernent des gros consommateurs, notamment des agriculteurs qui pompent dans les réseaux d'eau et qu'on ne peut pas différencier des ménages.

M. LASCOUMES est étonné car c'est tout à fait possible pour l'électricité.

M. ROSAIRE confirme que ce n'est pas possible pour l'eau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la tarification jointe en annexe de cette délibération.

Commune	Abonnement eau potable 2022 en € HT / an pour un compteur DNx60		Abonnement eau potable 2023 en € HT / an pour un compteur DNx60		Abonnement eau potable 2022 en € HT / an pour un compteur DNx50		Abonnement eau potable 2023 en € HT / an pour un Dt		Consommation eau potable 2022 en € HT / m³		Consommation eau potable 2023 en € HT / m³		Référéncia Agence prélevement sur la ressource en eau 2022 en € HT / m³		Référéncia Agence prélevement sur la ressource en eau 2022 en € HT / m³		Référéncia Agence population 2022 en € HT / m³		Référéncia Agence population 2023 en € HT / m³		Abonnement assainissement 2022 en € HT / an		Abonnement assainissement 2023 en € HT / an		Consommation assainissement 2022 en € HT / m³30		Consommation assainissement 2023 en € HT / m³		Référéncia agence modernisation des réseaux de collecte 2022 en € HT / m³		Référéncia agence modernisation des réseaux de collecte 2023 en € HT / m³		Référéncia 59 ANC 2022 en € HT / an		Référéncia 59 ANC 2023 en € HT / an			
AUBERIVES EN ROYANS	80,60	82,53	161,2	165,06	1,01	1,03	0,06831	0,06831	0,28	0,28	92,08	109,04	1,17	1,36	0,16	0,16	14,00	14,00																				
BEAULIEU	84,71	84,58	169,42	169,16	1,06	1,06	0,06831	0,06831	0,28	0,28	120,80	123,40	1,51	1,54	0,16	0,16	14,00	14,00																				
BEAUVOIR EN ROYANS	73,56	79,01	147,12	158,02	0,92	0,99	0,06831	0,06831	0,28	0,28	85,68	105,84	1,07	1,32	0,16	0,16	14,00	14,00																				
BESSINS	72,76	78,61	145,52	157,22	0,91	0,98	0,06831	0,06831	0,28	0,28					0,16	0,16	14,00	14,00																				
CHANTESSE	84,71	84,58	169,42	169,16	1,06	1,06	0,06831	0,06831	0,28	0,28	120,80	123,40	1,51	1,54	0,16	0,16	14,00	14,00																				
CHASSELAY	84,71	84,58	169,42	169,16	1,06	1,06	0,06831	0,06831	0,28	0,28	120,80	123,40	1,51	1,54	0,16	0,16	14,00	14,00																				
CHATELUS	81,56	83,01	163,12	166,02	1,02	1,04	0,06831	0,06831	0,28	0,28	100,88	113,44	1,26	1,42	0,16	0,16	14,00	14,00																				
CHATTE	80,48	82,00	160,96	164,00	1,01	1,03	0,06831	0,06831	0,28	0,28	113,20	123,20	1,42	1,54	0,16	0,16	14,00	14,00																				
CHEVRIERES	79,60	82,00	159,2	164,00	1,00	1,03	0,06831	0,06831	0,28	0,28	108,16	123,20	1,35	1,54	0,16	0,16	14,00	14,00																				
CHORANCHE	93,56	89,01	187,12	178,02	1,17	1,11	0,06831	0,06831	0,28	0,28	101,04	113,52	1,26	1,42	0,16	0,16	14,00	14,00																				
COGININ LES GORGES	84,71	84,58	169,42	169,16	1,06	1,06	0,06831	0,06831	0,28	0,28	120,80	123,40	1,51	1,54	0,16	0,16	14,00	14,00																				
CRAS	84,71	84,58	169,42	169,16	1,06	1,06	0,06831	0,06831	0,28	0,28	120,80	123,40	1,51	1,54	0,16	0,16	14,00	14,00																				
IZERON	81,56	83,01	163,12	166,02	1,02	1,04	0,06831	0,06831	0,28	0,28	108,56	117,28	1,36	1,47	0,16	0,16	14,00	14,00																				
LA RIVIERE	76,31	80,38	152,62	160,76	0,95	1,00	0,06831	0,06831	0,28	0,28	106,13	116,07	1,33	1,45	0,16	0,16	14,00	14,00																				
LA SONE	71,32	77,89	142,64	155,78	0,89	0,97	0,06831	0,06831	0,28	0,28					0,16	0,16	14,00	14,00																				
L'ALBENC	84,71	84,58	169,42	169,16	1,06	1,06	0,06831	0,06831	0,28	0,28	120,80	123,40	1,51	1,54	0,16	0,16	14,00	14,00																				
MALLEVAL	84,71	84,58	169,42	169,16	1,06	1,06	0,06831	0,06831	0,28	0,28	120,80	123,40	1,51	1,54	0,16	0,16	14,00	14,00																				
MONTAGNE																																						
MONTAUD	80,17	82,32	160,34	164,64	1,00	1,03	0,06831	0,06831	0,28	0,28	110,80	118,40	1,39	1,48	0,16	0,16	14,00	14,00																				
MORETTE	84,71	84,58	169,42	169,16	1,06	1,06	0,06831	0,06831	0,28	0,28	106,67	116,33	1,33	1,45	0,16	0,16	14,00	14,00																				
MURINAIS	100,44	92,45	200,88	184,90	1,26	1,16	0,06831	0,06831	0,28	0,28	120,80	123,40	1,51	1,54	0,16	0,16	14,00	14,00																				
NOTRE DAME DE L'OSIER	84,71	84,58	169,42	169,16	1,06	1,06	0,06831	0,06831	0,28	0,28	114,00	120,00	1,43	1,50	0,16	0,16	14,00	14,00																				
POUENAS	84,71	84,58	169,42	169,16	1,06	1,06	0,06831	0,06831	0,28	0,28	120,80	123,40	1,51	1,54	0,16	0,16	14,00	14,00																				
PONT EN ROYANS	76,60	80,53	153,2	161,06	0,96	1,01	0,06831	0,06831	0,28	0,28	109,36	117,68	1,37	1,47	0,16	0,16	14,00	14,00																				
PRESLES	82,04	83,25	164,08	166,50	1,03	1,04	0,06831	0,06831	0,28	0,28	95,92	110,96	1,20	1,39	0,16	0,16	14,00	14,00																				
QUINCIEU	84,71	84,58	169,42	169,16	1,06	1,06	0,06831	0,06831	0,28	0,28	120,80	123,40	1,51	1,54	0,16	0,16	14,00	14,00																				
RENCUREL	83,16	83,81	166,32	167,62	1,04	1,05	0,06831	0,06831	0,28	0,28	102,96	114,48	1,29	1,43	0,16	0,16	14,00	14,00																				
ROVON	74,57	79,52	149,14	159,04	0,93	0,99	0,06831	0,06831	0,28	0,28	120,80	123,40	1,51	1,54	0,16	0,16	14,00	14,00																				
SERRE NERPOL	84,71	84,58	169,42	169,16	1,06	1,06	0,06831	0,06831	0,28	0,28	120,80	123,40	1,51	1,54	0,16	0,16	14,00	14,00																				
ST ANDRE EN ROYANS	76,76	80,61	153,52	161,22	0,96	1,01	0,06831	0,06831	0,28	0,28	109,68	123,20	1,37	1,54	0,16	0,16	14,00	14,00																				
ST ANTOINE L'ABBAYE	85,28	82,00	170,56	164,00	1,07	1,03	0,06831	0,06831	0,28	0,28	85,20	105,60	1,07	1,32	0,16	0,16	14,00	14,00																				
ST APOLLINARD	75,64	80,05	151,28	160,10	0,95	1,00	0,06831	0,06831	0,28	0,28	109,12	123,20	1,36	1,54	0,16	0,16	14,00	14,00																				
ST BONNET DE CHAVAGNE	85,28	82,00	170,56	164,00	1,07	1,03	0,06831	0,06831	0,28	0,28	120,80	123,40	1,51	1,54	0,16	0,16	14,00	14,00																				
ST GERVAIS	84,71	84,58	169,42	169,16	1,06	1,06	0,06831	0,06831	0,28	0,28	117,76	123,20	1,47	1,54	0,16	0,16	14,00	14,00																				
ST HILAIRE DU ROSIER	89,12	82,00	178,24	164,00	1,11	1,03	0,06831	0,06831	0,28	0,28	118,00	123,20	1,48	1,54	0,16	0,16	14,00	14,00																				
ST JUST DE CLAIK	95,52	82,00	191,04	164,00	1,19	1,03	0,06831	0,06831	0,28	0,28	109,36	117,68	1,37	1,47	0,16	0,16	14,00	14,00																				
ST LATTIER																																						
ST MARCELLIN	75,04	82,00	150,08	164,00	0,94	1,03	0,06831	0,06831	0,28	0,28	119,20	123,20	1,49	1,54	0,16	0,16	14,00	14,00																				
ST PIERRE DE CHERENNES	73,72	79,09	147,44	158,18	0,92	0,99	0,06831	0,06831	0,28	0,28	94,80	110,40	1,19	1,38	0,16	0,16	14,00	14,00																				
ST QUENTIN SUR ISERE	82,71	83,56	165,42	167,12	1,03	1,04	0,06831	0,06831	0,28	0,28	109,33	117,67	1,37	1,47	0,16	0,16	14,00	14,00																				
ST ROMANS	95,52	82,00	191,04	164,00	1,19	1,03	0,06831	0,06831	0,28	0,28	118,00	123,20	1,48	1,54	0,16	0,16	14,00	14,00																				
ST SAUVEUR	77,92	82,00	155,84	164,00	0,97	1,03	0,06831	0,06831	0,28	0,28	109,76	123,20	1,37	1,54	0,16	0,16	14,00	14,00																				
ST VERAND	80,64	82,00	161,28	164,00	1,01	1,03	0,06831	0,06831	0,28	0,28	114,08	123,20	1,43	1,54	0,16	0,16	14,00	14,00																				
TECHE	75,92	82,00	151,84	164,00	0,95	1,03	0,06831	0,06831	0,28	0,28	114,24	123,20	1,43	1,54	0,16	0,16																						

DCC2022_11_130 : Proposition d'une nouvelle grille tarifaire des prestations et travaux du Service eau et assainissement à compter du 1er janvier 2023

Rapporteur : Philippe ROSAIRE

Considérant la délibération n°DEL_EAS_2016_142 de la Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors relative aux prestations liées à la défense incendie ;

Considérant les délibérations n°DCC_EAS_17228, DCC_EAS_17229 et DCC_EAS_17230 du 19 décembre 2017, relatives aux tarifs des différentes prestations de services de la régie eau et assainissement ;

Considérant la délibération n°2019_11_162 relative aux nouveaux tarifs de contrôle d'assainissement collectif et aux pénalités ;

La grille des tarifs de vente de prestations et de travaux pour le compte de tiers a été établie afin d'adapter ces tarifs au modèle économique de la régie eau et assainissement de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et aux interventions diverses. Il convient aujourd'hui d'harmoniser les tarifs et, dans certains cas, de les actualiser.

Cette proposition de tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 permettra l'établissement de devis de travaux ou de prestations par le Service eau et assainissement ainsi que la facturation desdits travaux ou prestations aux tiers demandeurs.

Comme le cadre réglementaire le permet, ces tarifs intègrent 10 % de frais de gestion administrative des dossiers. La grille reprend également l'application des pénalités pour les différentes fraudes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification des prestations et travaux réalisés par le service eau et assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère communauté jointe en annexe de cette délibération.
- **CHARGE** le Président de l'application de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2023.

Prix travaux		Prix appliqués en 2022	Prix proposés en 2023
1 Ouverture de chantier/ Signalisation			
1,1	Forfait pour ouverture de chantier (autorisations, DICT)	€ / F 100	108
1,2	Forfait pour signalisation le long d'une voie communale	€ / F 150	162
1,3	Forfait pour signalisation le long d'une route départementale	€ / F 250	270
2 Terrassement et réfection travaux AEP			
2,1	Tranchée pour branchement jusqu'à 1,5 m de profondeur sous terrain naturel	€ / ml 35	38
2,2	Tranchée pour branchement jusqu'à 1,5 m de profondeur sous chemin non revêtu	€ / ml 45	49
2,3	Tranchée pour branchement jusqu'à 1,5 m de profondeur sous trottoir ou pavés	€ / ml 120	130
2,4	Tranchée pour branchement jusqu'à 1,5 m de profondeur sous voie communale	€ / ml 55	59
2,5	Tranchée pour branchement jusqu'à 1,5 m de profondeur sous route départementale	€ / ml 105	113
2,6	Plus value pour sur profondeur inférieur à 1,5 m	€ / m3 50	54
3 Terrassement et réfection travaux ASST			
3,1	Tranchée pour branchement jusqu'à 1,5 m de profondeur sous terrain naturel	€ / ml 35	38
3,2	Tranchée pour branchement jusqu'à 1,5 m de profondeur sous chemin non revêtu	€ / ml 45	49
3,3	Tranchée pour branchement jusqu'à 1,5 m de profondeur sous trottoir ou pavés	€ / ml 120	130
3,4	Tranchée pour branchement jusqu'à 1,5 m de profondeur sous voie communale	€ / ml 55	59
3,5	Tranchée pour branchement jusqu'à 1,5 m de profondeur sous route départementale	€ / ml 128	138
3,6	Plus value pour sur profondeur inférieur à 1,5 m	€ / m3 50	54
4 Sur largeur de tranchée pour branchement ASST			
4,1	Sur largeur de tranchée pour branchements sous terrain naturel	€ / ml 30	32
4,2	Sur largeur de tranchée pour branchements sous chemin non revêtu	€ / ml 35	38
4,3	Sur largeur de tranchée pour branchements sous trottoir ou pavés	€ / ml 75	81
4,4	Sur largeur de tranchée pour branchements sous voie communale	€ / ml 45	49
4,5	Sur largeur de tranchée pour branchements sous route départementale	€ / ml 75	81
5 Raccordement au réseau AEP y compris terrassement			
5,1	Prise en charge DN 25 complète.	€ / F 660	713
5,2	Prise en charge DN 30 complète	€ / F 755	815
5,3	Prise en charge DN 40 complète	€ / F 770	832
6 Pose de vanne de sectionnement sur conduite existante sans terrassement			
6,1	Vanne DN 60 y compris pièces de raccordement	€ / F 350	378
6,2	Vanne DN 80 y compris pièces de raccordement	€ / F 400	432
6,3	Vanne DN 100 y compris pièces de raccordement	€ / F 450	486
6,4	Vanne DN 125 y compris pièces de raccordement	€ / F 500	540
6,5	Vanne DN 150 y compris pièces de raccordement	€ / F 600	648
7 Raccordement au réseau d'assainissement et regard			
7,1	Raccordement sur canalisation PVC	€ / F 430	464
7,2	Raccordement sur canalisation Grés	€ / F 650	702
7,3	Raccordement sur canalisation Béton	€ / F 325	351
7,4	Raccordement sur regard existant	€ / F 400	432
8 Canalisation AEP			
8,1	Fourniture et pose de canalisation PEHD Ø18,6/25	€ / ml 10	11
8,2	Fourniture et pose de canalisation PEHD Ø24/32	€ / ml 12	13
8,3	Fourniture et pose de canalisation PEHD Ø31/40	€ / ml 14	15
8,4	Fourniture et pose de canalisation PEHD Ø38,2/50	€ / ml 14	15
8,5	Fourniture et pose de canalisation PEHD Ø48,8/63	€ / ml 18	19
8,6	Fourniture et pose de canalisation Fonte DN 60	€ / ml 30	32
8,7	Fourniture et pose de canalisation Fonte DN 80	€ / ml 33	36
8,8	Fourniture et pose de canalisation Fonte DN 100	€ / ml 38	41
8,9	Fourniture et pose de canalisation Fonte DN 125	€ / ml 44	48
9 Canalisation ASST			
9,1	Fourniture et pose de canalisation PVC CR8 Ø160	€ / ml 21	23
9,2	Fourniture et pose de canalisation PVC CR8 Ø200	€ / ml 27	29
9,3	Fourniture et pose de canalisation Grés DN 200	€ / ml 48	52
10 Regard compteur AEP (pose comprise) et équipements			
10,1	Regard compteur AEP béton 500x700 ou 700x900	€ / U 370	400
10,2	Regard compteur AEP "compozit" 3,5 T	€ / U 470	508
10,3	Regard compteur AEP "compozit" 12 T	€ / U 550	594
10,4	Regard compteur béton 800 x 800	€ / U 945	1021
10,5	Regard compteur béton 1000 x 1000	€ / U 1180	1274
10,6	Regard compteur béton 1200 x 1200	€ / U 1380	1490
10,7	Equipement regard compteur d'eau	€ / U 60	65
10,8	Fourniture et pose d'un FI y compris raccordement et sectionnement jusqu'à 7 ml	€ / U 3050	3294
10,9	Fourniture et pose d'un FI seul (remplacement)	€ / U 2180	2354
10,10	Fourniture et remplacement de coffre	€ / U 500	540
10,11	Protection FI béton préfabriqué	€ / U 500	540
10,12	Structure acier galvanisé	€ / U 440	475
10,13	Mise à la cote d'un tampon ou d'une BAC	€ / U 180	194
10,14	Prise en charge dans regard existant pour création de branchement.	€ / U 300	324
11 Regard de branchement ASST (pose comprise)			
11,1	Regard de branchement béton ou PVC Ø 300 ou 400	€ / U 300	324
11,2	Regard de branchement béton Ø 600	€ / U 400	432
11,3	Regard de branchement béton 50 x 50	€ / U 250	270
11,4	Regard béton étanche Ø 800 ou 1000	€ / U 840	907

Prix travaux		Prix appliqués en 2022	Prix proposés en 2023	
12 Croisement d'obstacle				
12,1	Plus value pour croisement d'obstacle	€ / U	100	108
12,2	Percement mur, pénétration en domaine privé	€ / U	200	216
13 Recolement				
13,1	Prix forfaitaire pour un branchement AEP ou EU	€ / F	250	270
13,2	Prix forfaitaire pour un branchement supplémentaire sur le même chantier	€ / F	45	49
14 Remise à niveau d'ouvrage				
14,1	Remise à niveau avec tampon fonte + Réhausse ou remise à niveau de regard borgne sous espace vert	€ / U	140	151
14,2	Remise à niveau avec tampon fonte + Réhausse ou remise à niveau de regard borgne sous voirie communale	€ / U	283	306
14,3	Remise à niveau avec tampon fonte + Réhausse ou remise à niveau de regard borgne sous voirie à moyenne circulation	€ / U	372	402
14,4	Remise à niveau avec tampon fonte + Réhausse ou remise à niveau de regard borgne sous voirie départementale	€ / U	610	659
15 LE PERSONNEL EN HEURE OUVREE				
15,1	Chauffeur d'engin	€ / h	25	27
15,2	Chauffeur de camion	€ / h	25	27
15,3	Manœuvre qualifié: type canalisateur	€ / h	40	43
16 MATERIELS DE CHANTIER				
16,1	Tracto pelle ou équivalent (MECALAC)	€ / h	61	66
16,2	Mini pelle < 5 tonnes	€ / h	50	54
16,3	Camion inférieur à 19 tonnes	€ / h	50	54
16,4	Camion supérieur à 19 tonnes	€ / h	60	65
16,5	Plaque vibrante (pilloneuse)	€ / u	28	30
16,6	Pompe vide cave	€ / u	55	59
16,7	Plaque de protection (pour chaque véhicule) (4m x 3m)	€ / u	55	59
16,8	Feux tricolore	€ / u	165	178
16,9	Jeux de panneaux de signalisation suivant type de voirie	€ / u	55	59
17 MATERIAUX DE REMPLACEMENT EN TRANCHEE / REMBLAI				
17,1	Terre arable	€ / m3	28	30
17,2	Sable	€ / m3	30	32
17,3	Béton maigre dosé à 100 kg de ciment	€ / m3	110	119
17,4	Matériaux roulés 5/25	€ / m3	37	40
17,5	Gravette concassée ou roulée 4/12	€ / m3	37	40
17,6	Gravier tout venant 0/100	€ / m3	29	31
17,7	Grave concassé 0/31,5	€ / m3	37	40
18 FOURNITURE D'ENROBE				
18,1	Pour de l'enrobé froid dense	€ / m2	9	10
18,2	Pour l'enrobé chaud	€ / m2	20	22
18,3	Pour du bicouche	€ / m2	8	9
19 FOURNITURE DE GRAVE				
19,1	Pour pose de grave ciment de granulométrie 0/30	€ / m3	55	59
19,2	grave bitume 0/14	€ / T	96	104
20 REMISE EN ETAT DE CHEMIN ET TERRAIN AGRICOLE				
20,1	Ce prix rémunère : au mètre carré de surface, la reprise de chemin rural non revêtu avec matériaux calcaire 0/31,5 d'une épaisseur de 8 cm minimum avec nivellement préalable, le répandage du matériaux, son compactage, l'arrosage éventuel, le réglage du sol fini lors d'une intervention d'urgence.	€ / m2	6,5	7
20,2	Ce prix rémunère : au mètre carré de surface la remise en état des terrains agricoles traversés, y compris mise en place de terre végétale sur une hauteur d'au moins 10 cm, épierrage, hersage, nivellement et engazonnement lors d'une intervention d'urgence	€ / m2	4	4
21 CONTRÔLE, INSPECTION ET TRACAGE DE CANALISATION				
21,1	Intervention opérateur et mini caméra	€ / h	50	50
21,2	Intervention opérateur et appareil de test à la fumée	€ / h	50	50
21,3	Intervention opérateur et matériel de recherche de fuite	€ / h	50	50
21,4	Intervention opérateur et matériel de repérage de canalisations	€ / h	50	50

PRESTATIONS			Tarif 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
SPANC/SPAC (Delib du 19 décembre 2017)	Redevance annuelle pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	€ HT / an	14	14	14
	Diagnostic initial d'une installation existante	€ HT / u	84	84	84
	Contrôle dans le cadre d'une vente si le précédent contrôle a plus de 3 ans	€ HT / u	84	84	84
	Contrôle de conception et réalisation d'une installation neuve ou réhabilitée dans le cadre d'une vente	€ HT / u	120	120	120
	Contrôle de conformité d'une installation d'assainissement collectif (dans le cadre d'une vente ou à la demande de l'usager)	€ HT / u	84	84	84
Prestations pour le compte des communes du territoire	Forfait pour une intervention du camion de curage et opérateur sur ouvrage communal de 1H30 maximum (avec déplacement) y compris élimination des matières de vidange	€ HT / u	/	100	100
	Forfait pour une intervention du camion de curage et opérateur sur ouvrage communal y compris élimination des matières de vidange pour 1/2 journée	€ HT / u	250	280	280
	Forfait pour une intervention du camion de curage et opérateur sur ouvrage communal y compris élimination des matières de vidange pour 1 journée	€ HT / u	500	550	550
	Maintenance et contrôle débit/pression des appareils de lutte contre l'incendie (Delib du 1 décembre 2016 (3C2V))	€ HT / u	30	30	30
Dépotage en STEP Delib du 19 décembre 2017	Tarif de dépotage de matières de vidanges issues de fosses septiques et produits assimilés dans les stations d'épuration de Vinay ou Aqualline	€ HT / m³	30	30	30
	Tarif de dépotage de graisses d'origine domestiques dans la station d'épuration Aqualline	€ HT / m³	50	50	50
	Tarif pour élimination des déchets de fonds de cuve dans une filière agréée après curage d'un réseau d'eau pluvial	€ HT / tonne	/	130	150
Etalonnage du compteur	Etalonnage d'un compteur de DN 15 à DN 40	€ HT / u	125	125	125
	Etalonnage d'un compteur supérieur au DN 50	€ HT / u	250	250	250
DIVERS	Pénalité pour non réparation de fuites après compteur après mise en demeure du service	€ HT / u	500	500	500
	Pénalité pour accès au compteur refusé	€ HT / u	300	300	300
	Rupture du plomb, caché ou scellés	€ HT / u	200	200	200
	Piquage sur le réseau sans compteur	€ HT / u	500	500	500
	Compteur monté à l'envers par l'intéressé	€ HT / u	500	500	500
	Compteur déposé par l'intéressé	€ HT / u	500	500	500
	Compteur gelé ou détérioré (s'il est avéré que l'usager est responsable)	€ HT / u	120	120	120
	Utilisation du réseau ou d'un poteau incendie sans autorisation	€ HT / u	500	500	500
	Forfait pour l'utilisation ponctuelle d'un poteau incendie (après autorisation du service)	€ HT / u	120	120	120
	Pénalité pour rejet non autorisé dans le réseau d'assainissement	€ HT / u	10 000	10 000	10 000

DCC2022_11_131 : Demande de subvention FEADER au titre de l'animation et de la gestion du programme LEADER Terres d'Echos 2023 – 2025

Rapporteur : Frédéric DE AZEVEDO

Dans le cadre du programme LEADER, il incombe à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté de mettre à disposition du Groupe d'Action Local (GAL), instance décisionnelle de Terres d'Echos, les moyens nécessaires à l'animation et à la gestion du programme.

L'animation du programme LEADER 2014 – 2020 se poursuit jusqu'au 30/04/2023, date du basculement sur la nouvelle programme LEADER 2023 - 2027.

La Région demande qu'un gestionnaire soit présent dans les GAL jusqu'en 2025 pour gérer les dernières demandes de paiement. La gestion du programme LEADER 2014 – 2020 se poursuit donc jusqu'au 30 juin 2025 afin d'instruire les demandes de paiement des 25 projets en cours de réalisation.

Ainsi, un dossier de demande de subvention pluriannuel sera déposé à la Région, avec le montage financier suivant :

- Montant des dépenses totales : 111 817,77€
- Financement FEADER : 89 454,21 € (soit 80 % des dépenses)
- Cofinancements publics : 8 361,74 €
 - Dont CC du Royans : 3 571,46 €
 - Dont CC du Massif du Vercors : 4 790,27 €
- Autofinancement Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté appelant du FEADER : 14 001,82 €

Vu la délibération du 15 novembre 2016 portée par le Syndicat Mixte Pays du Sud Grésivaudan approuvant la Convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de gestion du FEADER 2014-2020, le Syndicat Mixte Pays du Sud Grésivaudan et l'Agence des Services et de Paiement (ASP), organisme payeur du FEADER ;

Vu la délibération du 15 novembre 2016 portée par le Syndicat Mixte Pays du Sud Grésivaudan approuvant la Convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme LEADER « Terres d'Echos », passée entre le Syndicat Mixte, les communautés de communes du Pays du Royans, du Vercors et du massif du Vercors, le Parc Naturel Régional du Vercors et le Groupe d'Action Local (GAL) « Terres d'Echos » ;

Vu la délibération du 11 juillet 2017 portée par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté reconnaissant la nouvelle intercommunalité Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté comme structure porteuse du programme LEADER Terres d'Echos ;

***M. LASCOUMES** demande s'il est possible de citer 2-3 exemples de réussites financées par la GAL Terre d'Echos.*

***M. le président DE AZEVEDO** indique qu'une aide financière a été obtenue pour la réouverture d'une boulangerie dans son village de Saint-André. Une autre enveloppe est prévue pour l'ouverture d'une micro-brasserie-bar. M. le président remarque que les financements concernent surtout le maintien des derniers commerces dans les villages, ou le soutien des petites activités économiques dans nos bourgs ruraux. Sans pouvoir donner précisément le nombre de porteurs de projets accompagnés durant ces années, il indique que l'enveloppe est totalement consommée.*

Après en avoir délibéré, à 63 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'engager cette opération ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions nécessaires à sa réalisation ;
- **AUTORISE** le Président à appeler les contributions correspondantes auprès des EPCI du Royans-Vercors et du Massif du Vercors ;
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

DCC2022_11_132 : Approbation de la candidature du GAL « Terres des Dauphiné » au programme européen LEADER 2023- 2027

Rapporteur : Frédéric DE AZEVEDO

Le programme LEADER (Liaison entre Action de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen destiné au développement des zones rurales. Il permet de soutenir les territoires porteurs d'une stratégie locale de développement (SLD) organisée autour de thèmes fédérateurs. La nouvelle programmation se déroulera sur la période 2023-2027. La Région Auvergne Rhône Alpes est autorité de gestion des fonds et elle souhaite que les territoires cibles soient des territoires de projet à une échelle départementale.

Constitution de la candidature du GAL « Terres de Dauphiné »

Le périmètre du Groupement d'action local (GAL) appelé « Terres de Dauphiné » comprend 10 intercommunalités et le syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors qui porte l'élaboration de la candidature : la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, la communauté de communes des Vals du Dauphiné, Bièvre Isère Communauté, la communauté de communes du Diois, la communauté de communes du Massif du Vercors, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, la communauté de communes du Royans Vercors, la communauté de communes du Trièves, la communauté de communes de Matheysine, la communauté de communes de l'Oisans.

La Région Auvergne Rhône Alpes a précisé dans son appel à candidature les axes majeurs à retenir dans l'élaboration du programme. Par une approche intégrée, la SLD prend en compte la transition écologique et énergétique tout en s'articulant autour de chacune des trois thématiques fixées par la région :

1. Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural ;
2. Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs ;
3. Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales.

Le Comité de Pilotage du GAL « Terres de Dauphiné » a validé le 27 octobre 2022 la stratégie, les objectifs stratégiques et les fiches actions les déclinant.

Objectifs stratégiques (OS) :

- OS 1 : Développer une économie de proximité préservant les ressources
- OS 2 : Faire de l'attractivité et de la captation de valeur ajoutée, des leviers de relocalisation de l'économie
- OS 3 : Développer des équipements et services de proximité pour faciliter l'échange et la vie locale
- OS 4 : Favoriser un écotourisme 4 saisons accessible à tous les publics

Objectifs stratégiques transversaux (OST) :

- OST 1 : Permettre à tous de se réapproprier le territoire pour mieux vivre ensemble
- OST 2 : Accompagner aux changements de pratiques vers les transitions
- OST 3 : Tout en favorisant une mobilité douce, responsable et décarbonée.

Fiches actions (FA) :

- FA 1 : Renforcer l'attractivité des centres bourgs en favorisant le lien social
- FA 2 : Développer l'économie de proximité et l'emploi sur le territoire
- FA 3 : Aller vers un tourisme écoresponsable
- FA 4 : Coopération interterritoriale et transnationale
- FA 5 : Fonctionnement du GAL

Chaque Fiche Action se décline en objectifs opérationnels à consulter dans le dossier de candidature.

Les 11 structures parties prenantes prévoient d'établir un partenariat sous forme conventionnelle pour mettre en œuvre le futur programme LEADER Terres de Dauphiné si celui-ci est sélectionné, suite à l'appel à candidature édité par la Région le 31 mars 2022. Ce partenariat sera fondé sur la responsabilité et le portage du programme LEADER par le syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors, personne morale de droit public. La participation entre les 10 EPCI pour le financement de l'équipe projet nécessaire au fonctionnement du programme est répartie selon la clé de répartition suivante :

- 75% fixe et 25 % proportionnel à la population.

Un projet de convention d'animation et de portage du programme est présenté dans le dossier de candidature. Cette convention sera finalisée après sélection de la candidature par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le fait que la candidature LEADER soit portée par le Parc Naturel Régional du Vercors ;
- **DECIDE** d'engager la collectivité dans le processus de constitution d'un GAL nommé « Terres de Dauphiné » (dont le périmètre est présenté ci-dessus).
- **VALIDE** la stratégie locale de développement et la gouvernance du GAL « Terres de Dauphiné » présentées dans le dossier de candidature ;
- **S'ENGAGE** à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'action du programme LEADER 2023-2027 élaborés dans le cadre de cette candidature ;
- **VALIDE** le principe d'une convention de partenariat entre les 10 EPCI et le syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors en vue de porter la programmation suite à la sélection de la candidature par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion des Fonds Européens (FEADER) en date du 31 mars 2022.
- **AUTORISE** le président, à signer la convention liant les partenaires et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

DCC2022_11_133 : Nouvelle convention de mise à disposition du Service communautaire d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme

Rapporteur : Frédéric DE AZEVEDO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin n° 2015-023 du 26 février 2015,

Vu les différents avenants à la convention n°2015-023,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 15 novembre 2022.

Considérant la nécessité de redéfinir et de préciser les modalités organisationnelles et financières de la mise à disposition du service,

Dans le cadre des compétences des communes en matière de planification et d'instruction du droit des sols depuis les lois de décentralisation, les communes ont reçu délégation par l'Etat du pouvoir de police administrative spéciale aux maires (police de l'urbanisme).

En 2014, la loi ALUR a abaissé le seuil de mise à disposition gratuite des services instructeurs de l'Etat pour toute commune compétente appartenant à une communauté de plus de 10 000 habitants.

C'est dans ce cadre de retrait progressif annoncé impliquant toutes les communes des trois intercommunalités du Sud-Grésivaudan, que, lors de la réunion du 5 février 2015, les maires et les présidents des intercommunalités ont décidé de repenser ensemble l'organisation en Sud-Grésivaudan de l'instruction des autorisations d'urbanisme dès 2015.

C'est pourquoi, pour prendre le relais de cette réorganisation des services instructeurs de l'Etat et accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme, les anciens EPCI ont décidé de mettre en place un Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme mutualisé, financé par les communes, qui a été repris lors de la fusion par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC).

Ce service est proposé aux communes (hors RNU) du périmètre de la communauté de communes. Il a pour mission d'instruire au profit des communes conventionnées les demandes d'autorisation d'urbanisme qui résultent d'une réglementation (code de l'urbanisme, code de la construction et de l'habitation) mais aussi des prescriptions édictées au niveau régional (ex : Schéma de Cohérence territoriale, SCOT), intercommunal (ex : Plan local de l'habitat, PLH) ou local (ex : Plan local de l'urbanisme PLU ; Plan d'occupation des sols, POS ; Carte communale, CC).

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir tout dépôt de demande d'autorisation par voie électronique. En outre, les communes de plus de 3 500 habitants sont dans l'obligation de se conformer à la dématérialisation complète du dépôt et de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) constitue la réponse aux évolutions demandées par la loi. Concrètement, le GNAU se traduit par une nouvelle « brique » de l'application accessible via Internet et dédiée aux pétitionnaires des communes adhérentes.

Au vu des avantages nombreux de la mise en place du GNAU, y compris pour les communes avec peu d'habitants, il semble important de le proposer à toutes les communes du territoire.

En effet, le guichet permet également de répondre aux obligations du code des relations entre le public et l'administration depuis le 1^{er} janvier 2022 : « toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières ».

Depuis l'instauration de la convention initiale et la mise en place du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme, il apparaît nécessaire de faire évoluer certaines clauses de la convention afin d'adapter celle-ci aux évolutions réglementaires (dématérialisation, transfert du calcul des taxes d'urbanisme), d'améliorer le service, de répondre aux fortes demandes de conseil émanant des communes (assistance juridique, animation du réseau ADS) et de rendre plus équitable la répartition du coût du service entre les communes.

Ainsi, il est à noter que la nouvelle convention, qui a donné lieu à deux séances de travail de la commission urbanisme cet automne 2022, prévoit, entre autres, une modification des modalités de financement du service commun. La participation demandée aux communes est détaillée dans l'article 11 de la convention. Elle est basée sur deux critères.

Critère supprimé : Calcul en fonction de la richesse fiscale de la commune pour 50 %.

Critère ajouté : calcul en fonction :

- la part de l'activité totale du service qui correspond au nombre d'Equivalent Permis de Construire (en %) que la commune a eu en année N-1 pour 50 %. Une unité correspond à un Equivalent Permis de Construire (EPC). Il est convenu des correspondances ci-dessous :

- Un permis de construire vaut 1 EPC
- Une déclaration préalable vaut 0.7 EPC
- Un certificat d'urbanisme pré-opérationnel vaut 0.4 EPC
- Un permis d'aménager vaut 1.2 EPC
- Un permis de démolir vaut 0.8 EPC
- Une autorisation de travaux dans les ERP vaut 1.4 EPC

Un état annuel des EPC réalisés par commune sera tenu par le service, convertis en unités de fonctionnement.

***M. LASCOUMES** demande pourquoi on ne paie tout simplement à l'acte.*

***Le président DE AZEVEDO** répond que le forfait permet de pérenniser deux postes d'instructeurs, car le nombre des actes est différent d'année en année.*

***Mme MANDIER** demande si les communes qui n'ont pas eu d'actes l'année précédente doivent signer la convention.*

***Le président DE AZEVEDO** explique que ces communes ne paieront que le montant basé sur le critère population.*

***Mme MANDIER** demande quelle est la situation des communes en RNU.*

***Le président DE AZEVEDO** indique que l'Etat continue d'instruire uniquement pour les communes qui sont en RNU historique. Si une commune retourne au RNU parce que son POS est devenu caduc, elle continuera à bénéficier du service de l'intercommunalité.*

Après en avoir délibéré, à 63 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les dispositions énoncées dans la convention de mise à disposition du Service communautaire d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme, jointe à la présente délibération pour application à compter de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISER** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DCC2022_11_134 : Avenant à la Convention Territoriale Globale définissant le Plan d'actions pluriannuel

Rapporteur : Dominique UNI et Nicole DI MARIA

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-08-05-00004 portant adoption des statuts de la communauté de communes « Saint-Marcellin Vercors Isère communauté »,

Vu la délibération n°DBE2020-11-26 en date du 1^{er} novembre 2020 approuvant la signature du Contrat Territorial Jeunesse avec le conseil départemental de l'Isère,

Vu la délibération n° DCC2021_11_80 en date du 25 novembre 2021 approuvant la signature de la Convention Territoriale Globale,

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, en direction des habitants du territoire. L'enjeu est de dépasser les démarches par dispositif et par institution pour privilégier une approche partant des besoins du territoire.

La Convention Territoriale Globale constitue un levier stratégique pour :

- Clarifier les actions des acteurs du territoire et les rendre lisibles
- Améliorer l'efficacité des services publics en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation
- Repositionner l'usager au centre des services en organisant l'offre globale

Pour conduire la réflexion nécessaire à l'élaboration du plan d'action sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, un diagnostic partagé impliquant un recueil participatif de la parole des familles, des habitants et des acteurs a alimenté la réflexion sur les enjeux et les actions prioritaires à envisager.

Dans la Convention Territoriale Globale, Saint Marcellin Vercors Isère communauté, le département, les mairies de Saint Vêrand et de Saint-Marcellin affichent leurs ambitions communes permettant ainsi la rédaction partagée du plan d'action pluriannuel.

PLAN D' ACTIONS

Ambition a - renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation des services aux familles

Fiche action a.1 / valoriser et rendre lisibles les offres aux familles

Fiche action a.2 / proposer une diversité de types d'accueil

Fiche action a.3 / accueillir les enfants porteurs de handicap

Fiche action a.4 / forum des métiers - services à la population

Fiche action a.5 / réseau parentalité

Ambition b – agir pour une meilleure prise en compte de la jeunesse

Fiche action b.1 / réseau jeunesse

Fiche action b.2 / événements jeunesse

Fiche action b.3 / la santé des jeunes

Fiche action b.4 / rapprocher les jeunes du monde professionnel

Ambition c – agir avec les familles et les communes pour accompagner les enfants afin qu'ils deviennent de futurs citoyens éclairés

Fiche action c.1 / projet éducatif de territoire intercommunal

Fiche action c.2 / parcours individualisé

Fiche action c.3 / prévention numérique

Ambition d – vivre la ruralité comme une force du territoire

Fiche action d.1 / promouvoir un cadre de vie favorable à la santé

Ambition e – renforcer le lien social sur le territoire

Fiche action e.1 / inclusion numérique

Fiche action e.2 / réseau d'acteurs seniors permettant aux seniors d'être partie prenante de la vie sociale et renforcer les lieux de convivialité

Fiche action e.3 / accompagnement des personnes en situation d'urgence

Cette démarche permet en outre de garantir une continuité des financements engagés par la CAF jeunesse en soutien aux projets et services portés par la Communauté de communes et les communes de Saint-Marcellin et Saint-Vérand signataires du précédent contrat.

- Contenu de l'avenant à la Convention : le plan d'action reprend les objectifs de contractualisation avec les partenaires signataires pour un développement des services et actions en direction des familles du territoire
- Durée de la Convention : la convention est conclue pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024. La Convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.
- Les signataires de la Convention : la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère ; Saint-Marcellin Vercors Isère communauté et les communes de Saint-Marcellin et Saint-Vérand, signataires du contrat enfance jeunesse pour le maintien des financements ; le conseil départemental de l'Isère engagé aux côtés du territoire dans un Contrat Territorial Jeunesse

Mme DE SMEDT, conseillère de Saint Marcellin et conseillère départementale, salue la qualité du travail réalisé par les équipes. Il était important de rassembler autour d'une table l'ensemble des acteurs du territoire afin d'unir leurs forces et valoriser les politiques locales. Elle souligne que le rôle de la Communauté de communes n'est pas de se substituer à ces divers acteurs mais d'en assurer la coordination. Elle n'a pas besoin de prévoir des financements supplémentaires. En revanche, la CTG permet d'obtenir le financement de la CAF.

M. le président DE AZEVEDO souligne que le chemin de fer qui doit guider politiquement l'action intercommunale dans le cadre du projet du territoire est le parcours éducatif. Il rappelle que ces politiques font objet de différentes conventions et dispositifs tels que la CTEAC, le contrat local de santé, le PAIT. La CTG a la vocation de mettre en commun tous ces dispositifs de manière cohérente et visible pour les habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le plan d'action pluriannuel de la Convention Territoriale Globale de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires afférents à la mise en œuvre de cette décision.

DCC2022_11_135 : Demande de subvention pour l'étude d'opportunité sur le devenir des Coulmes

Rapporteur : Frédéric DE AZEVEDO

Le site des Coulmes est un site de moyenne montagne sur les contreforts du Vercors où se déroulent des activités s'appuyant sur la richesse des lieux : randonnée, VTT, raquette à neige, ski alpin et nordique. Une « micro »-économie touristique s'est développée grâce à des projets mêlant de nombreux acteurs socioprofessionnels : communes, Parc, ONF,.... Ce site s'étend sur les communes de Rencurel, Presles, Malleval-en-Vercors, Izeron et Saint-Pierre-de-Chérennes.

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est compétente en matière de tourisme. Dans le cadre de sa stratégie de développement touristique 2020-2026, la communauté de communes a identifié ce secteur comme un site majeur.

Par ailleurs, de nombreux questionnements sont posés face à l'évolution climatique et aux récentes observations à la suite de la crise sanitaire de la Covid 19 :

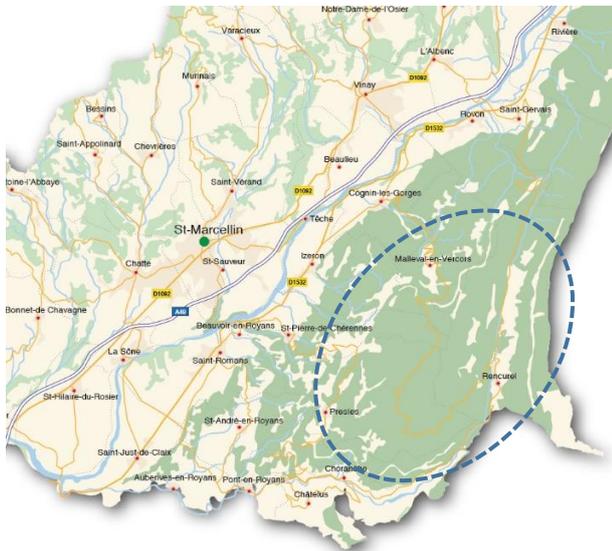
- Quel est l'avenir du domaine skiable ?
- Comment valoriser les Coulmes aux quatre saisons en gardant son attrait naturel ?
- Comment accueillir dans de meilleures conditions ?
- Comment consolider le rôle des opérateurs ?

Aujourd'hui, les acteurs manquent d'une projection à 10 ou 20 ans avec un projet collectif et une gouvernance associée visant à développer une activité toutes saisons. C'est dans ce cadre qu'il est envisagé d'engager une

étude destinée à préciser les opportunités de développement de diversification touristique et de valorisation de la singularité des Coulmes. Il s'agira de répondre aux enjeux suivants :

- Préserver et développer l'activité touristique et économique du site
- Maintenir la qualité de vie des habitants des Coulmes
- Développer la qualité d'une offre intégrée
- Réunir et faire collaborer les structures et partenaires en charge du développement, du fonctionnement, de l'accueil, de l'accès, de la promotion touristique.

Le périmètre proposé pour cette étude sera le suivant :



Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté souhaite recourir à un accompagnement extérieur visant l'élaboration d'une feuille de route associant l'ensemble des acteurs. Cette étude se déroulera en 4 phases :

1. Audit des activités existantes (organisation, maillage, niveau de qualité, accessibilité, etc.) ;
2. Prospective dans le contexte du changement climatique et des changements de comportement de la clientèle, avec une analyse fine du ski alpin et nordique et de la base de VTT ;
3. Elaboration de plusieurs scénarios : quelles solutions envisageables ? Un développement, un maintien, un repositionnement franc ? Et pour quels investissements ? ;
4. Mode de gouvernance : quelle organisation en fonction du scénario choisi ;

Dans le cadre de cette étude, un comité de pilotage composé de membres de la commission tourisme (dont les représentants des 5 communes concernées par le périmètre de l'étude : Rencurel, Presles, Malleval-en-Vercors, Izeron et Saint-Pierre-de-Chérennes), de l'Office de Tourisme Intercommunal, de l'Office National des Forêts, du Parc National Régional du Vercors, du Département, sera chargé de la conduite de l'étude. L'étude associera également les parties prenantes associatives, socioprofessionnelles.

Ainsi, un dossier de demande de subvention sera déposé à l'Etat, via le FNADT dans le cadre de l'Espace Valléen Vercors, et au Département, via le Contrat de Performance des Alpes de l'Isère, avec le montage financier suivant pour un montant de dépenses totale de 35 000 € :

- Subvention FNADT-CIMA : 12 000 € (34.3%)
- Subvention Département : 16 000 € (45.7%)
- Autofinancement Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté : 7 000 € (20%)

Aussi, cette étude s'inscrit dans les objectifs des deux programmes, à savoir pour le FNADT, dans le cadre de l'Espace Valléen Vercors :

- accompagnement des stations de ski du Vercors dans l'adaptation et l'atténuation au changement climatique
- réintégrer le tourisme dans une approche tournée vers ses habitants et son territoire

Et pour le CPAI :

- Accompagner les territoires de montagne à la transition touristique à moyen et long terme pour améliorer leur adaptation aux nouveaux enjeux : réchauffement climatique, évolution des attentes des clientèles, transition des modèles économiques...

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.3211-1, L5211-9 et L5244-10

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-08-05-00004 du 5 août 2021 portant adoption des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère communauté,

M. LASCOUMES demande si l'étude sera faite si la Communauté de communes n'obtient pas de subventions.

Le président DE AZEVEDO précise les subventions sont déjà actées, il faut juste formaliser la demande.

M. FERROUILLAT, maire de Cognin-les-Gorges, rappelle que dans le schéma du développement touristique une étude était prévue avec l'accent sur le volet neige, alors qu'avec cette étude le regard sur le potentiel des Coulmes est beaucoup plus large.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de cette étude d'opportunité sur le devenir des Coulmes ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions nécessaires à sa réalisation ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document ayant trait à l'exécution des présentes dispositions.

DCC2022_11_136 : Demande de fonds de concours de la commune de Presles – Travaux d'aménagement de parking

Rapporteur : Sylvain BELLE

Considérant le problème récurrent d'accueil et de stationnement des pratiquants d'escalade le long de la RD 292 créant des nuisances pour les riverains ainsi que des problèmes de sécurité liés aux véhicules en double file sur la départementale, la commune de Presles a fait l'acquisition d'une parcelle de 450 m². L'agencement du lieu reste à faire, avec dans un premier temps, l'aménagement de la parcelle (terrassement pour la création d'un parking), puis dans un second temps, l'aménagement d'aménités.

Considérant que le projet a un intérêt collectif, qu'il s'inscrit dans la stratégie de développement touristique de la Communauté de communes, de qualification de l'offre et d'amélioration de l'accueil, et que, par conséquent, la commune de Presles sollicite Saint Marcellin Vercors Isère communauté pour un soutien financier,

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes	Montant HT
Travaux de terrassement du parking	47 986.00 €	Conseil départemental de l'Isère	33 590.20 €
		Communauté de communes - Fonds de concours	4 798.60 €
		Autofinancement commune	9 597.20 €
Total dépenses	47 986.00 €	Total recettes	47 986.00 €

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales prévoyant la possibilité de versement de fonds de concours entre communes et la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2021-08-05-0004 du 5 août 2021 portant adoption des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et identifiant la compétence « Elaboration et mise en œuvre d'une politique de développement touristique » au titre des compétences obligatoires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Presles en date du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours d'un montant de **4 798,60 €** à la commune de Presles, pour le financement des travaux de terrassement pour la création d'un parking,
- **CHARGE** le président de sa mise en œuvre.

DCC2022_11_137 : Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'adjoint technique en charge du développement de la gestion des biodéchets – budget rattaché des Ordures Ménagères

Rapporteur : Sylvain BELLE

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La loi n°2020-105 du 10 février 2020, dite loi AGECE (Anti-Gaspillage et pour l'Economie Circulaire) a introduit l'obligation pour les collectivités d'instaurer le tri à la source des biodéchets des ménages au 1^{er} janvier 2024. Ainsi, Saint-Marcellin Vercors Isère communauté est dans l'obligation de proposer des solutions aux habitants du territoire pour leur permettre de trier les biodéchets dans leurs foyer et habitation.

Selon l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement, les biodéchets sont « les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ». En ce qui concerne les déchets de jardin, autrement dit « les déchets verts », l'intercommunalité met à disposition les 3 déchèteries du territoire, qui permettent de trier et valoriser les tontes, branchages et autres produits du jardinage.

Depuis de nombreuses années, l'intercommunalité propose la vente à prix réduit de composteurs individuels et promeut la pratique du compostage domestique.

De même, quelques sites de compostage partagé (ou de quartier) ont été encouragés et soutenus matériellement par la direction Gestion et Valorisation des Déchets (fourniture des composteurs).

Enfin, des opérations ponctuelles d'incitation à la réduction des déchets par l'adoption de poules pondeuses dans les foyers ont été menées, pour aider les habitants dans leur démarche de moins jeter les déchets alimentaires dans les ordures ménagères.

L'ensemble de ces opérations contribue à la politique de gestion des biodéchets.

Cependant, sans suivi et conseil auprès des habitants, cela ne se limite qu'au volontariat des habitants sensibilisés.

Il est à noter aussi, que sans accompagnement de la collectivité, certains sites de compostage partagé ont été abandonnés.

Il est nécessaire de pouvoir inciter et expliquer l'intérêt du compostage individuel ou partagé pour réduire la quantité des biodéchets dans la poubelle et d'en limiter aussi les nuisances (olfactives en particulier).

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget rattaché des Ordures Ménagères,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité de promouvoir la gestion des biodéchets en application de la loi n°2020-105 du 10 février 2020, dite loi AGECE (Anti-Gaspillage et pour l'Economie Circulaire),

Le Président propose à l'assemblée la création de l'emploi suivant :

Nombre de postes	Grade	Fonctions	Quotité de temps	Date
1	Adjoint technique	Agent de développement de la gestion des biodéchets	Temps complet 35 heures hebdomadaires	01/01/2023

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Un conseiller demande à quelle date le compostage va devenir obligatoire.

Mme MOREAU-GLENAT, vice-présidente en charge des déchets, rappelle que la Communauté de communes doit définir au 1^{er} janvier 2024 la politique en matière des biodéchets. Mais cela ne signifie pas pour autant que le compostage deviendra obligatoire à cette date.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **ADOPTE** la création d'emploi telle que proposée ci-dessus,
- **DIT que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget des ordures ménagères, chapitre 012.

DCC2022_11_138 : Modification du tableau des effectifs : Finalisation transfert du personnel de la médiathèque La Halle de Pont en Royans – budget principal

Rapporteur : Sylvain BELLE

Lors de la fusion de 2017, portant création de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, les équipements et ressources humaines associés aux compétences exercées par les anciens EPCI ont été intégrés dans le patrimoine et le tableau des effectifs du nouvel établissement de coopération intercommunale.

Parmi ceux-ci, la médiathèque (MTR) de Pont en Royans a été reprise sous l'égide de la direction culturelle de la nouvelle intercommunalité, selon les modalités d'exploitation et d'organisation alors en vigueur à la Communauté de communes Bourne à l'Isère (Ex-CCBI).

En conséquence, au 1^{er} janvier 2017, le personnel exerçant ses fonctions à la MTR a été intégré de plein droit à Saint-Marcellin Vercors Isère communauté dans les conditions existantes au 31 décembre 2016.

La délibération n°DCC-RH-17025 du 26 janvier 2017 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des nouveaux services.

Il est constaté que ce transfert de personnel intervenu lors du transfert de la médiathèque de la commune de Pont en Royans à l'ex-CCBI n'a pas été achevé dans sa globalité. Les postes des deux agents concernés ont été transférés à 17.50 heures par semaine.

La commune de Pont en Royans demeure encore, à ce stade, employeur de ces agents pour des missions relevant du fonctionnement courant de la médiathèque et sans que ce temps de travail n'ait été transféré, à hauteur de 13.50 heures pour l'un et 10.50 heures pour l'autre. Ce temps de travail représente un coût annuel de 21 643 €.

Cette situation perdure depuis plusieurs années et il convient de la régulariser désormais en intégrant pleinement les deux agents concernés à 100% de leur temps de travail pour la médiathèque Tête de Réseau La Halle au sein des effectifs de la communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il s'agit d'une mesure de régularisation de nature à :

- Simplifier la gestion des temps et des missions de ces deux agents
- Sécuriser ces deux agents dans leur mission et leur déroulé de carrière, n'étant désormais qu'un seul et unique légitime employeur,
- Clarifier l'exercice des missions de l'équipe de la médiathèque de Pont en Royans.

En régime de fiscalité professionnelle unique, et à l'instar d'un transfert de compétence, cette régularisation doit donner lieu à correction de l'attribution de compensation de la commune à hauteur du montant net des charges transférées.

Il est ainsi proposé que l'attribution de compensation versée par la communauté de communes auprès de la commune de Pont en Royans soit réactualisée à la baisse. Cette modification neutralisera l'effet du transfert de la charge de personnel sur le budget intercommunal et communal.

Il est précisé que cette régularisation du transfert de personnel a donné lieu à des échanges directs avec la commune de Pont en Royans qui valide le transfert définitif du personnel et l'actualisation de son attribution de compensation.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget principal,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité de finaliser le transfert de deux agents de la commune de Pont-en-Royans auprès de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté,

Le Président propose à l'assemblée la modification des emplois suivants au 1^{er} janvier 2023 :

Caractéristiques des emplois	Poste à supprimer	Poste à créer
Nombre de postes	1	1
Grade	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine
Quotité de temps	17h30	28h00
Nombre de postes	1	1
Grade	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine
Quotité de temps	17h30	31h30

Les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** les créations et suppressions d'emplois telle que proposées ci-dessus,
- **DIT que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

DCC2022_11_139 : Budget principal - Décision modificative N°3

Rapporteur : Sylvain BELLE

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants ;

Vu la délibération n°DCC2022_03_08 en date du 10 mars 2022 portant approbation du budget primitif du budget principal ;

Vu la délibération n° n°DCC2022_04_031 en date du 28 avril 2022 portant approbation de la décision modificative n°1 dite budget supplémentaire ;

Vu la délibération n° n°DCC2022_11_114 en date du 17 novembre 2022 de décision modificative n°2 ;

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires pour pouvoir reverser le complément de TEOM versé en 2022 par rapport aux prévisions budgétaires,

Il est proposé au Conseil communautaire la Décision Modificative n°3 suivante sur le Budget principal 2022 de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
014	73918 – autres reversements sur autres impôts locaux		25 556€		
73	7331-Taxe d'enlèvement des ordures ménagères				25 556€

TOTAL		25 556 €		25 556 €
		25 556 €		25 556 €

Après en avoir délibéré, à 61 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'effectuer les ajustements de crédits ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n°3 sur le budget principal 2022 de Saint Marcellin Vercors Isère communauté,
- **CHARGE** le Président ou son Vice-Président délégué aux finances de son exécution.

DCC2022_11_140 : Décision modificative n°2 – Ajustement des crédits d'exploitations et des crédits d'investissements du Budget rattaché collecte et traitement des ordures ménagères 2022 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté -M14

Rapporteur : Sylvain BELLE

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DCC2022_03_018 en date du 10 mars 2022 portant approbation du budget primitif du budget annexe Collecte et Traitement des Ordures Ménagères ;

Vu la délibération n°DCC2022_03_062 en date du 28 avril 2022 portant approbation de la décision modificative n°1 dite budget supplémentaire du budget annexe Collecte et Traitement des Ordures Ménagères ;

Vu les crédits ouverts et disponibles au budget rattaché collecte et traitement des ordures ménagères 2022,

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits au chapitre 011 en raison de l'inflation et du recours à la prestation de services pour compenser le manque de personnel,

Considérant la nécessité de prévoir des crédits au chapitre 204 pour le financement par dette récupérable dans le cadre de la convention de groupement mise en place pour la reconstruction du centre de tri d'Athador, cette dépense n'étant pas prévue lors du vote du budget primitif,

Il est proposé au Conseil communautaire la Décision Modificative n°2 suivante sur le Budget rattaché collecte et traitement des ordures ménagères 2022 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

SECTION EXPLOITATION

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
022	022 – Dépenses imprévues	144 500.00 €			
65	65888 – Autres charges de gestion courante	180 000.00€			
011	60622 - Carburants		75 000.00 €		
	60632 - Fournitures de petit équipement		15 000.00 €		
	611 - Contrats de prestations de services		30 000.00 €		
	6135 - Locations mobilières		65 000.00 €		
	61551 - Entretien et maintenance - Matériel roulant		100 000.00 €		
	6188 - Autres frais divers		25 000.00 €		
	657358 – Subventions de fonctionnement aux organismes publics – Autres groupements		2 500.00 €		
	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)		12 000.00 €		
TOTAL		324 500.00€	324 500.00€		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
204	2041582 – Subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités		14 000.00 €		
21	2138 - Autres constructions	14 000.00 €			
TOTAL		14 000.00 €	14 000.00 €		

Après en avoir délibéré, à 61 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'effectuer les ajustements de crédits ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n°2 du budget rattaché collecte et traitement des ordures ménagères 2022,
- **CHARGE** le Président ou son Vice-Président délégué aux finances de son exécution.

DCC2022_11_141 : Décision modificative n° 1– Ajustement des crédits des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Z.A.C. Les Echavagnes-exercice 2022

Rapporteur : Sylvain BELLE

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits ouverts et disponibles au budget annexe 2021 Z.A.C. Les Echavagnes,

Il convient d'effectuer des ajustements sur ce budget annexe afin de maintenir l'équilibre budgétaire et opérer les écritures de stock de fin d'exercice.

Il est proposé au Conseil communautaire la Décision Modificative n°2 suivante sur le Budget annexe 2022 Z.A.C. Les Echavagnes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
023	023 - Virement de section		395 000.00 €		
042	71355 - Stock Final				395 000.00 €
TOTAL			395 000.00 €		395 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
040	3555 - Stock Final		395 000.00 €		
021	021 - Virement de section				395 000.00 €
TOTAL			395 000.00 €		395 000.00 €

Après en avoir délibéré, à 61 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'effectuer les ajustements de crédits ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n°1 du budget annexe 2022 Z.A. Les Echavagnes,
- **CHARGE** le Président ou son Vice-Président délégué aux finances de son exécution.

DCC2022_11_142 : Versement à la Mission Locale « Jeunes » d'un acompte de subvention 2023

Rapporteur : Sylvain BELLE

La Mission Locale « Jeunes » Saint Marcellin Vercors Isère s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans. Elle les accueille, les écoute, les informe et leur propose un accompagnement personnalisé en vue de leur insertion professionnelle et sociale.

Considérant que dans le cadre de la politique de soutien et des actions en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes sur son territoire, Saint Marcellin Vercors Isère communauté attribue chaque année une subvention à l'association Mission locale « Jeunes » Saint Marcellin Vercors Isère,

Considérant la nécessité pour la Mission Locale Jeunes de disposer de ressources financières en début d'année 2023, dans l'attente du vote des crédits dédiés,

Après en avoir délibéré par 61 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil communautaire :

- **VALIDE le versement d'un acompte de 60%** calculée sur la somme allouée en 2022 (139 702 €), soit **83 821 €** dans l'attente de l'instruction des demandes de subventions et du vote des budgets au titre de l'année **2023**,
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront repris lors du vote du Budget Primitif 2023 et figureront dans l'annexe de subvention obligatoire listant les différentes subventions versées en 2023,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Mission Locale Jeunes et tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

DCC2022_11_143 : Versement d'acompte de subvention 2023 dans l'attente de vote des budgets : EPIC Office du tourisme intercommunal de Saint-Marcellin Vercors Isère

Rapporteur : Sylvain BELLE

Vu la demande formulée par la direction de l'EPIC « Office du Tourisme Intercommunal » ;

Il est nécessaire, afin d'assurer en début d'exercice 2023 une trésorerie suffisante pour pourvoir aux dépenses de début d'année du budget EPIC « Office du Tourisme Intercommunal de Saint-Marcellin Vercors Isère », de verser un acompte de subvention dans l'attente du vote des budgets 2023.

Après en avoir délibéré, à 61 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le versement début 2023 d'un acompte de **120 000 €** pour le budget « Office du Tourisme Intercommunal Saint-Marcellin Vercors Isère » au titre de la subvention de l'année 2023.
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront repris lors du vote du Budget Primitif 2023 et figureront dans l'annexe de subvention obligatoire listant les différentes subventions versées en 2023.
- **CHARGE** le Président ou son Vice-Président délégué aux finances de l'exécution de la présente délibération.

DCC2022_11_144 : Versement d'acompte de subvention 2023 dans l'attente de vote des budgets : budget annexe « Musée Le Grand Séchoir »

Vu la demande formulée par la direction du Musée Le Grand Séchoir ;

Il est nécessaire, afin d'assurer en début d'exercice 2023 une trésorerie suffisante pour pourvoir aux dépenses de début d'année du budget annexe « Musée Le Grand Séchoir », de verser un acompte de subvention dans l'attente du vote des budgets 2023.

Après en avoir délibéré, à 61 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le versement début 2023 d'un acompte de **140 000 €** pour le budget annexe « Musée Le Grand Séchoir »
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront repris lors du vote du Budget Primitif 2023 et figureront dans l'annexe de subvention obligatoire listant les différentes subventions versées en 2023.
- **CHARGE** le Président ou son Vice-Président délégué aux finances de l'exécution de la présente délibération.

DCC2022_11_145 : Autorisation au président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour l'année 2023

Rapporteur : Sylvain BELLE

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Afin de disposer de ressources budgétaires pour financer le paiement des nouvelles dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2023, le Président propose l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des montants inscrits aux budgets précédents dont l'affectation par budget est la suivante :

1- Budget Principal :

Chapitre 20- Immobilisations incorporelles : 262 000 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées : 350 000 €
Chapitre 21- Immobilisations corporelles : 551 000 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 1 221 000 €

2- Budget rattaché Ordures Ménagères :

Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées : 25 000 €
Chapitre 21- Immobilisations corporelles : 490 000 €
Chapitre 23- Immobilisations en cours : 25 000 €

3- Budget rattaché eau :

Chapitre 20- Immobilisations incorporelles : 7 250 €
Chapitre 21- Immobilisations corporelles : 222 000 €
Chapitre 23- Immobilisations en cours : 612 000 €

4- Budget rattaché assainissement :

Chapitre 20- Immobilisations incorporelles : 7 750 €
Chapitre 21- Immobilisations corporelles : 211 000 €
Chapitre 23- Immobilisations en cours : 852 000 €

5- Budget annexe Maison de Santé 2- Pont en Royans :

Chapitre 21- Immobilisations corporelles : 2 000 €

Chapitre 23- Immobilisations en cours : 264 000 €

6- Budget annexe Maison de Santé – Saint-Marcellin :

Chapitre 21- Immobilisations corporelles : 1 975 €

7- Budget annexe Zone d'activités économiques :

Chapitre 23- Immobilisations corporelles : 37 500 €

Après en avoir délibéré à 61 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'ouverture de crédits en investissements sur 2023 conformément à ce qui a été proposé.

Fin de la séance à 21h30

Patrice FERROUILLAT
Secrétaire de séance

Frédéric DE AZEVEDO
Président